



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 24 JANVIER 2008

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
relatif au transfert des déchets**

---

**PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE RELATIF AU TRANSFERT DES DECHETS  
Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
24 janvier 2008**

---

**Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 6 décembre 2007, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et l'Energie relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au transfert des déchets.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de sa séance du 17 janvier 2008, le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

**Avis**

Le Conseil prend acte de la volonté du gouvernement de diminuer les charges administratives des entreprises et de l'administration.

Afin de garantir la poursuite de la consultation des interlocuteurs sociaux sur l'ensemble des dispositions relatives au transfert des déchets, le Conseil insiste pour que lui soit soumis, avant leur adoption, les nombreux arrêtés d'exécution.

Le Conseil s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle réglementation en la matière pour deux raisons. D'une part car ce texte, à l'exception de la procédure d'enregistrement pour les courtiers et les commerçants, ne varie pas par rapport à l'arrêté du 7 juillet 1994 relatif à l'importation et à l'exportation internationales des déchets et d'autre part car les règlements européens sont directement applicables.

Le Conseil insiste néanmoins pour que, vu la simplification des procédures apportées par le nouveau Règlement et l'utilisation généralisée de l'outil informatique, l'allègement de la charge administrative qui en découle transparaisse effectivement dans la fixation du montant forfaitaire des frais administratifs imputables aux notifiants.

En outre, le Conseil estime nécessaire que le Gouvernement attende la signature d'un accord interrégionale avant de réglementer cette matière. Il estime que cela permettrait aux différents Gouvernements d'adopter des normes identiques dans chaque Région.

Enfin, le Conseil insiste pour que soit organisée la transmission des informations aux entreprises de manière claire, entre autres en mettant une brochure faisant part des évolutions actuelles à disposition sur le site internet de l'IBGE.

\*  
\* \*